

Convention de partenariat

entre

la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice

et

BNP Paribas Personal Finance



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

d'une part,

et

BNP Paribas Personal Finance,

141-143, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret

représenté par Isabelle Guittard-Losay, Directrice des Relations Institutionnelles et Directrice Engagement d'Entreprise BNP Paribas Personal Finance France,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Considérant le parcours avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole, conçu pour permettre à chaque élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel , qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les enseignements pratiques interdisciplinaires au collège ;

Considérant que :

- BNP Paribas Personal Finance, souhaite contribuer au renforcement des compétences des élèves dans le domaine de la culture financière, levier indispensable pour construire l'avenir personnel et professionnel des nouvelles générations ;
- au-delà de l'éducation budgétaire et financière, BNPP Personal Finance souhaite également ouvrir ses portes aux jeunes et au monde de l'éducation, et aussi œuvrer pour l'égalité des chances ;
- dans le cadre de leur mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent :
 - Favoriser le rapprochement entre le système éducatif et le milieu économique ;

- Permettre aux personnels comme aux jeunes, et par effet de diffusion à leurs parents, de mieux comprendre les mécanismes de l'économie et de la monnaie et d'acquérir des bases dans les domaines budgétaires et financiers ;
- Développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants ;
- Favoriser la construction personnalisée des parcours de découverte des métiers et des formations pour les collégiens et les lycéens ;
- Renforcer leur coopération avec les acteurs économiques afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Par la présente convention, les parties signataires conviennent ainsi de structurer leur collaboration sur le plan opérationnel à travers la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-après. Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Axes de collaboration

Les signataires conviennent de développer leur collaboration partenariale au regard d'évènements spécifiques définis au préalable par les parties. Les académies d'Aix-Marseille et de Nice informeront les établissements de formation du secondaire des actions de partenariat qui pourront leur être proposées en application de la présente convention.

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements scolaires avec BNP Paribas Personal Finance s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves et en étroite collaboration avec les enseignants.

1.1 Accueil des apprenants

BNP Paribas Personal Finance mobilisera son personnel dans la mesure de ses possibilités, pour l'accueil sur le site de Marseille, de collégiens, mais aussi de lycéens professionnels, apprentis et étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes d'observation, des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel ; par ailleurs des actions à distance pourront être envisagées avec d'autres sites.

1.2 Dispositif pédagogique dénommé « Budget RESPONSIBLE »

BNP Paribas Personal Finance proposera aux collégiens (4^e et 3^e) et lycéens des académies d'Aix-Marseille et de Nice, un dispositif pédagogique dénommé « Budget RESPONSIBLE » sans marque ni finalité commerciale : programme sous forme d'un parcours didactique s'articulant autour de trois modules via une plateforme numérique interactive incluant les modules suivants :

- *Le budget personnel* : concepts de base relatifs au budget ;
- *À quoi servent l'épargne et le crédit ?* : utilité sociale et économique de l'épargne et du crédit ;
- *Ma relation avec la banque* : rôle et responsabilité de la banque.

Chaque module étant composé de vidéos, de quizz et d'activités à réaliser en classe ou chez soi. Un contrôle en ligne permettant quant à lui la validation des connaissances par la délivrance d'un passeport.

BNP Paribas Personal Finance proposera des interventions en présentiel ou sous forme de visioconférences auprès des enseignants en économie-gestion des lycées et lycées professionnels et des professeurs de collège pour les accompagner dans la prise en mains de la plateforme « www.budgetresponsable.fr » et son utilisation à distance avec les élèves. Des ateliers en classe pourront également être co-animés avec les enseignants, en présentiel comme à distance.

1.3 Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Education nationale

BNP Paribas Personal Finance pourra accueillir au sein de ses structures lorsque possible, des enseignants de collège, de lycée professionnel, des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. Plan académique de formation – PAF).

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par BNP Paribas Personal Finance et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

2.1 Suivi de la convention de partenariat et bilan des activités

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans l'académie et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et mettre en œuvre des actions correctives nécessaires.

À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents produits à cet effet feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties.

2.2 Communication

Les parties se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

2.3 Règlement d'un litige

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour BNP Paribas Personal
Finance

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Isabelle Guittard-Losay
Directrice des Relations
Institutionnelles
et Directrice Engagement
d'Entreprise BNP Paribas Personal
Finance France